



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoints au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASENFRATZ, M. Christian HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, M. François HOFFBECK (**arrivé au point n° 3**), Mme Claudine MATTERN, Mme Corinne RINCKENBERGER, M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- Mme Christine SCHREIBER, ayant donné procuration à Mme Pascale AMANN,
- M. Philippe POULAIN, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire,
- Mme Christine KRAUSHAR, ayant donné procuration à Mme Martine KRAUSS, Adjointe.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 09.12.2015

La séance débute à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2015.
2. Calendrier 2016 des séances du Conseil Municipal.
3. Révision des tarifs de l'exercice 2015 à effet du 1^{er} janvier 2016.
4. Création d'un bâtiment périscolaire, salles associatives et bibliothèque lecture publique – Avenant n° 1 pour les lots travaux.
5. Bibliothèque lecture publique – Validation du règlement intérieur.
6. Bibliothèque lecture publique – Validation des horaires d'ouverture.
7. ATIP – Approbation des conventions relatives aux missions retenues.
8. ONF : Programme des travaux d'exploitation : Etat prévisionnel des coupes 2016.
9. Patrimoine bâti : demande de subvention relative à l'entretien des bâtiments.

10. Vocation Assainissement – Modalités de facturation, de recouvrement et de reversement des redevances d'assainissement pour le transport et le traitement des eaux usées pour les usagers résidant à OTTROT.
11. Procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme : délibération relative à l'intérêt général du projet et à la nécessité de mettre en compatibilité certaines dispositions du plan local d'urbanisme.
12. Création d'un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe permanent à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 18 décembre 2015.
13. Divers – Informations.

Monsieur le Maire introduit la séance en rappelant les faits tragiques qui se sont produits en France le 13 novembre dernier. Une minute de silence est rendue en hommage aux victimes.

N° 7814 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 12 novembre 2015 et émerge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Création d'un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe permanent à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 18 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour en position 12, ce qui repousse le point divers - informations en position 13.

N° 7815 - CALENDRIER 2016 DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour l'année 2016 le calendrier des séances du Conseil Municipal ci-après, l'objectif étant de permettre aux élus d'organiser leur emploi du temps en fonction de ces dates pour participer de façon suivie à toutes les réunions et assumer ainsi leurs responsabilités à l'égard des électeurs.

Enfin, si besoin était, le Maire précise que le Conseil Municipal pourrait se réunir en dehors de ces dates en cas d'urgence ou de nécessité.

Réunions du Conseil Municipal pour l'année 2016.

(Toutes ces réunions, sauf contordre spécifié sur les invitations, ont lieu le **jeudi à 19h30** à la Mairie).

- ⇒ Jeudi 4 février 2016,
- ⇒ Jeudi 17 mars 2016 : (BP – CA) **probablement à 19h00** - confirmation sur l'invitation correspondante,
- ⇒ Jeudi 12 mai 2016,
- ⇒ Jeudi 16 juin 2016,
- ⇒ Jeudi 28 juillet 2016,
- ⇒ Jeudi 15 septembre 2016,
- ⇒ Jeudi 27 octobre 2016,
- ⇒ Jeudi 8 décembre 2016.

Le Maire précise qu'en cas d'absence, il appartiendra au conseiller municipal empêché de s'adresser à l'un de ses collègues en vue de prévoir une procuration et de solliciter le document, à retourner complété en mairie.

Il est rappelé ici qu'une seule procuration est admise par élu bénéficiaire d'une procuration au cours d'une même séance.

Les conseillers municipaux en prennent bonne note.

N° 7816 - REVISION DES TARIFS DE L'EXERCICE 2015 A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2016.

Le Maire cède la parole à son Adjoint, Serge HOIFFBECK, qui présente et commente les différentes propositions de tarifs.

Les nouvelles propositions tarifaires sont présentées.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir, d'augmenter ou d'ajuster les différents tarifs communaux 2015 qui sont portés aux montants suivants à effet du 01 janvier 2016.

		2015	2016
	% d'augmentation environ	EUROS	EUROS
<u>TAXES DE RACCORDEMENT :</u>			
Participation pour le raccordement de chaque habitation au réseau d'eau potable :	Maintenu	1 955,64	1 955,64
Participation à l'assainissement collectif :			
- Participation de raccordement à l'assainissement collectif de chaque immeuble,	Maintenu	3 950,21	3 950,21
- Collectif à partir du 2 ^{ème} logement,	Maintenu	1 568,79	1 568,79
- Collectif à partir du 3 ^{ème} logement (et suivants) par logement,	Maintenu	522,94	522,94
<u>CIMETIERE :</u>			
Concession trentenaire de cimetière :			
⇒ Tombe simple,	+ 1%	173,13	174,86
⇒ Tombe double,	+ 1%	346,24	349,70
⇒ Caveau simple,	+ 1%	665,72	672,38
⇒ Caveau double,	+ 1%	1 312,11	1 325,23
⇒ Urne dans caveau,	+ 1%	93,85	94,79
⇒ Transformation d'une tombe simple en caveau simple,	+ 1%	492,59	497,52
⇒ Transformation d'une tombe double en caveau double.	+ 1%	965,87	975,53
Concession perpétuelle de cimetière :			
⇒ Transformation d'une tombe simple en caveau simple,			497,52
⇒ Transformation d'une tombe double en caveau double.			975,53
Columbarium cimetière d'OTTROTT-le-Haut (concession + droit d'accès) :			
Concession trentenaire	Maintenu	88,59	88,59
⇒ Droit d'accès : alvéoles de 2 urnes,	Maintenu	330,14	330,14
⇒ Droit d'accès : alvéoles de 4 urnes,	Maintenu	495,20	495,20
⇒ Droit d'accès : alvéoles de 6 urnes,	Maintenu	660,27	660,27

<u>DROITS DE PLACE ET VACATION :</u>			
Droit de place :	+ 1 %	30,03	30,33
Droit de place des réguliers (denrées alimentaires).	Maintenu	8,00	8,00
Droit de licence de 4^e catégorie :	Maintenu	76,00	76,00
Vacation des commissaires des impôts :	Maintenu	7,93	7,93
<u>TRAVAUX EN REGIE (Taux horaire) :</u>			
Travaux en Régie :			
⇒ Ouvrier,	Maintenu	37,74	37,74
⇒ Camion, Unimog,	Maintenu	59,32	59,32
⇒ Marteau piqueur, rouleau vibrant,	Maintenu	17,28	17,28
⇒ Tondeuse tarif horaire,	Maintenu	16,96	16,96
<u>LOYERS BATIMENTS COMMUNAUX :</u>			
Les loyers mensuels des bâtiments communaux (hors charges locatives) (selon l'Indice de référence des loyers) :			
▪ Logement 5 rue des Romains,	Maintenu	320,62	320,62
▪ Logement 101 rue Principale rez-de-chaussée,	Maintenu	338,96	338,96
▪ Logement 101 rue Principale 1 ^{er} étage,	Maintenu	338,96	338,96
▪ Logement 101 rue Principale dernier étage,	Maintenu	299,01	299,01
▪ Location d'un jardin route de Saint-Nabor,	Maintenu	5,80	5,80
<u>SUBVENTIONS RAVALEMENT DE FACADES :</u>			
Taux des subventions pour restauration de façades (DCM n° 7508 du 26.07.2012)			
Travaux d'entretien des bâtiments :			
⇒ Crépi le m ² (subventionnable une seule fois),	Maintenu	3,10	3,10
⇒ Peinture le m ² (subventionnable tous les 20 ans),	Maintenu	2,30	2,30
⇒ Toiture le m ² (subventionnable une seule fois),	Maintenu	3,10	3,10
⇒ Ouvrants (fenêtre + volet) l'unité (subventionnable une seule fois) :	Maintenu	77,00	77,00
- soit fenêtre l'unité,	Maintenu	38,50	38,50
- soit la paire de volets,	Maintenu	38,50	38,50
- porte extérieure l'unité,	Maintenu	77,00	77,00
⇒ Pierres de taille 15 % du coût ,			
→ Plafond de subvention des travaux d'entretien 1 525 €/bâtiment	Maintenu		
⇒ Travaux de restauration des bâtiments,			
→ Plafond de subvention des immeubles remarquables en mauvais état : 7 650 €/ensemble architectural (DCM n° 6314 du 18.11.1999).	Maintenu		
<u>TAXE DE SEJOUR</u> (applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2015) :			
- Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	Maintenu	3,00	3,00
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	Maintenu	2,50	2,50
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	Maintenu	1,00	1,00
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	Maintenu	0,65	0,65
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les	Maintenu	0,45	0,45

autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.			
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	Maintenu	0,35	0,35
- Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	Maintenu	0,30	0,30
- Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	Maintenu	0,30	0,30
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	Maintenu	0,30	0,30
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	Maintenu	0,30	0,30
<u>REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR 2015 :</u>			
<u>Eau :</u>			
⇒ Prix du m ³ /semestre :			
- de 1 à 1 500 m ³	Maintenu	1,336	1,336
- de 1 501 à 2 500 m ³	Maintenu	1,295	1,295
- à partir de 2 501 m ³	Maintenu	1,265	1,265
⇒ Redevance anti-pollution : (taux fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	- 0,045 €	0,395	0,35
⇒ Location semestrielle des compteurs :			
- 5 m ³ ,	Maintenu	3,27	3,27
- 7 m ³ ,	Maintenu	6,10	6,10
- 10 m ³ et 12 m ³ ,	Maintenu	7,31	7,31
- 20 m ³ ,	Maintenu	9,47	9,47
- 30 m ³ ,	Maintenu	42,88	42,88
- 50 m ³ ,	Maintenu	97,29	97,29
⇒ Remplacement des compteurs d'eau suite à sinistre (€ TTC) :			
- Compteur diamètre 20 :	Maintenu	97,71	97,71
- Compteur diamètre 25 :	Maintenu	214,74	214,74
- Compteur diamètre 32 :	Maintenu	220,42	220,42
- Compteur diamètre 40 :	Maintenu	334,04	334,04
- Cyble :	Maintenu	49,29	49,29
<u>Assainissement communal :</u>			
⇒ m ³ ,	+ 1,5 %	0,297	0,301
⇒ à partir de 2 501 m ³ ,	+ 1,5 %	0,226	0,229
⇒ part fixe semestrielle	+ 1,5 %	14,91	15,13
⇒ Redevance pour modernisation des réseaux : (taux fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	- 0,041 €	0,274	0,233
<u>TARIFS LOCATION SALLE DES FETES :</u>			
<u>Aux Associations locales :</u>			
⇒ Foyer, buffet et vaisselle,	Maintenu	115,00	115,00
⇒ Local entier,	Maintenu	195,00	195,00
N.B. Un tiers du produit de la location revient au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)			
<u>Aux familles locales :</u>			
⇒ Foyer, buffet et vaisselle,	Maintenu	175,00	175,00

⇒ Poubelle 770 litres, Tarif des poubelles bleues (papier) :	Maintenu	249,51	249,51
⇒ 120 litres,	Maintenu	25,00	25,00
⇒ 240 litres.	Maintenu	30,00	30,00
<u>BIBLIOTHEQUE LECTURE PUBLIQUE :</u> (Cotisation annuelle)			
⇒ Abonnement imprimés (3 livres et 2 revues) :			
- 0 – 18 ans,			Gratuit
- 18 – 25 ans,			4
- + 25 ans,			8
- + 25 ans demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimums sociaux, invalidité.			4
⇒ Abonnement association d'OTTROTT (10 imprimés),			Gratuit
⇒ Abonnement association extérieure (10 imprimés),			8
⇒ Abonnement RPI d'OTTROTT/SAINT-NABOR (1 imprimé par élève),			Gratuit
⇒ Abonnement vacancier (3 imprimés pour une durée de 14 jours) avec une caution de 20 €.			4
⇒ Pénalités de retard (prix par semaine et par document),			0,50
⇒ Pénalités dégâts ou perte (remplacement à neuf ou pénalités) :			
- Livre adulte,			15
- Livre jeunesse et BD,			10
- Document de + de 5 ans,			- 50 %
⇒ Carte perdue.			2

N° 7817 - CREATION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE, SALLES ASSOCIATIVES ET BIBLIOTHEQUE LECTURE PUBLIQUE – AVENANT N° 1 POUR LES LOTS TRAVAUX.

Considérant la délibération n° 7610 du 19 septembre 2013 relative au résultat de l'ouverture des plus du marché pour la construction d'un bâtiment périscolaire, salles associatives et bibliothèque lecture publique.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le coût prévisionnel des travaux est de 1 887 725,79 € HT.

Dans le cadre de ce projet, des travaux supplémentaires ont été souhaités. Un avenant est nécessaire s'élevant à 50 016,01 € HT (soit 60 019,21 € TTC).

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 pour les lots de travaux :

LOTS - DESIGNATION	Entreprise retenue	Montant marché	Avenant	Montant Marché + Avenant
01 TERRASSEMENTS - VOIRIES -	SPIESS	84 393,90	4 850,00	89 243,90
02 DEMOLITION - GROS ŒUVRE	SCHREIBER	507 118,75	13 233,32	520 352,07
03 CHARPENTE BOIS - MURS A OSSATURES BOIS -	HUNSINGER	206 882,64	0	206 882,64
04 COUVERTURE ZINC - BARDAGE ZINC -	RIED ETANCHE	184 000,00	-3 523,89	180 476,11
05 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM -	SCHMITT	180 000,00	14 709,00	194 709,00
06 MENUISERIE INTERIEURE BOIS - MOBILIER	TAGLANG	77 990,72	1 896,15	79 886,87
07 SERRURERIE	SCHMITT	23 000,00	480,00	23 480,00
08 PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS	MARWO	118 073,11	0	118 073,11
09 CHAPE	DIPOL	11 693,79	0	11 693,79
10 CARRELAGE - REVETEMENT MURAL	DIPOL	39 823,31	3 421,80	43 245,11
11 SOLS COLLES	JUNGER	30 026,80	1 187,60	31 214,40
12 PEINTURE INTERIEURE	SCHWARTZ	39 739,50	0	39 739,50
13 ECHAFAUDAGES	SCHWEITZER	6 316,50	0	6 316,50
14 ASCENSEUR	OTIS	21 226,00	475,00	21 701,00
15 CHAUFFAGE - VENTILATION	JUKI	164 000,00	1 614,03	165 614,03
16 ELECTRICITE	AUBRY	95 000,00	2 767,00	97 767,00
17 SANITAIRE – ASSAINISSEMENT	SPEYSER	98 445,77	8 906,00	107 351,77
TOTAL € HT		1 887 730,79	50 016,01	1 937 746,80
			soit 2,65%	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 concernant les lots de travaux pour le marché de construction d'un bâtiment périscolaire, salles associatives et bibliothèque lecture publique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour les lots de travaux relatif à la construction du bâtiment périscolaire, salles associatives et bibliothèque lecture publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015 COMMUNE.

N° 7818 - BIBLIOTHEQUE LECTURE PUBLIQUE – VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Mme Martine KRAUSS, Adjointe en charge de la mise en place de la bibliothèque lecture publique, fait part aux Conseillers Municipaux de la nécessité de mettre en place un règlement intérieur.

Le document est ainsi présenté aux conseillers :

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions générales

Article 1

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Article 3

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque. Pour le bien-être et la sécurité de tous, il est interdit de fumer, manger ou boire, amener un animal dans les locaux et les téléphones portables doivent être mis sur silencieux.

Article 4

Tout usager, inscrit ou non, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive de l'accès à la bibliothèque et, le cas échéant, du droit de prêt.

Article 5

L'équipe de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque. Elle est aussi chargée de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans la bibliothèque.

Prêt à domicile

Article 6

Le prêt à domicile nécessite une inscription et donne lieu au versement d'une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est validé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Article 7

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité. Il reçoit alors une carte lecteur, valable un an à compter de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être signalé.

Article 8

Pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans, l'autorisation parentale figurant sur la fiche d'inscription doit obligatoirement être complétée.

Article 9

Le prêt à domicile est consenti aux lecteurs inscrits et dont la cotisation a été acquittée, à titre individuel et sous leur responsabilité.

Article 10

L'utilisateur peut emprunter 3 livres et 2 périodiques à la fois pour une durée maximale de 28 jours.

Article 11

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents : lettre de rappel, frais de retard...

Article 12

En cas de perte ou détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

A, le

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le règlement intérieur présenté,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en application le règlement intérieur au sein de la bibliothèque lecture publique d'OTTROT.

N° 7819 - BIBLIOTHEQUE LECTURE PUBLIQUE – VALIDATION DES HORAIRES D’OUVERTURE.

Mme Martine KRAUSS, Adjointe en charge de la mise en place de la bibliothèque lecture publique, présente une proposition d’horaires d’ouverture pour la future bibliothèque lecture publique.

Les horaires proposés sont les suivants :

	MATIN	APRES-MIDI
MARDI		16H45 - 19H30
MERCREDI		15H00 - 18H00
VENDREDI		16H45 - 19H30
SAMEDI	10H00 - 12H00	

Après délibération et à l’unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les horaires présentés.

N° 7820 - ATIP – APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d’OTTROTT a adhéré à l’Agence Territoriale d’Ingénierie Publique (ATIP) par délibération n° 7781 du 21.05.2015.

En application de l’article 2 des statuts, l’ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d’aménagement et d’urbanisme,
- 2 - L’instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d’urbanisme,
- 3 - L’accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L’assistance à l’élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l’ATIP a adopté les modalités d’intervention de l’ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

⇒ **Concernant l’instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d’urbanisme :**

En application de l’article 2 des statuts, et de de l’article R 423-15 du Code de l’urbanisme, l’ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l’instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d’urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l’ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d’utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l’instruction réglementaire des demandes, l’examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année N (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

⇒ **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions :**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférent à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la (les) mission(s) d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

- ⇒ Déclaration de projet,
- ⇒ correspondant à 18 demi-journées d'intervention.

⇒ **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP :**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

⇒ **Concernant la mission relative à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales :**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

VU la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération,
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an,
- **APPROUVE** la (les) conventions correspondant à la (aux) mission(s) d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante(s) jointe(s) en annexe de la présente délibération :

- ⇒ Déclaration de projet,
- ⇒ correspondant à 18 demi-journées d'intervention.

- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP,
- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération,
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

- **PREND ACTE** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire,
- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.,
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

- **DIT QUE :**
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
 - La présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Président de la Communautés de Communes.
 - Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

N° 7821 - ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2016.

Le Maire cède la parole à M. Francis VOEGEL, Adjoint, qui présente le programme des travaux d'exploitation de l'ONF concernant les coupes prévisionnelles 2016.

Après explications de l'Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** l'état prévisionnel des coupes de bois à façonner et sur pied tel que proposé par l'O.N.F. pour 2016 :
 - Estimation des recettes brutes : 68 580,00 €/HT
 - Estimation des frais d'exploitation : 44 411,00 €/HT
 - Soit un excédent prévisionnel : 24 169,00 €/HT

Francis VOEGEL, Adjoint en charge du dossier, rencontrera prochainement la commission forêt qui fixera et validera les différents travaux d'aménagements forestiers et les coupes dans le cadre de l'état prévisionnel 2016.

N° 7822 - PATRIMOINE BATI : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS.

Vu la délibération n° 7508 du 26 juillet 2012, régissant les modalités de participation de la Commune d'OTTROTT à la valorisation du patrimoine ancien et/ou à la réhabilitation du parc privé dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général) Rénov'Habitat 67, faisant suite à la signature de la convention de partenariat signée en date du 28 Août 2012, et compte tenu des derniers tarifs en cours fixés par DCM n°7733 du 11 Décembre 2014.

Le Maire cède la parole à son Adjoint, Serge HOFFBECK, qui présente le dossier de demande de subvention pour l'entretien du bâtiment sis 81 Rue Principale à OTTROTT :

- **M. et Mme Gérard EHRHARD :**
 - ✗ Ravalement de façades et mise en peinture du bâtiment, pour un montant de 278,10 € (résultant du mode de calcul et des tarifs 2014 DCM n° 7733 du 11 Décembre 2014).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder la subvention communale pour l'entretien du bâtiment d'un montant de :
 - ⇒ **278,10 €** à M. et Mme Gérard EHRHARD,
- **CONSTATE** que cette participation communale génère une participation de la part du Conseil Départemental du Bas-Rhin étant donné que les intéressés ont présenté leur dossier auprès du PIG Rénov' Habitat 67.

Cette participation communale de **278,10 €** sera décomptée de la somme inscrite à cet effet au Budget Primitif 2015 sous article 6574.

N° 7823 - VOCATION ASSAINISSEMENT – MODALITES DE FACTURATION, DE RECOUVREMENT ET DE REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES POUR LES USAGERS RESIDANT A OTTROTT.

Monsieur le Maire rappelle que le recouvrement de la redevance « assainissement intercommunal », comprenant la surtaxe du SIVOM du Bassin de l'Ehn et la part de la Lyonnaise des Eaux pour le

transport intercommunal et le traitement des eaux usées, s'effectue par l'opérateur en charge de la distribution d'eau potable. Dans le périmètre d'action du SIVOM du Bassin de l'Ehn, ce recouvrement suit un régime différencié selon la résidence de l'utilisateur.

La présente proposition concerne le cas des usagers résidant à OTTROT.

Monsieur le Maire rend compte des concertations menées avec le SIVOM pour aboutir à une nouvelle procédure de facturation, de recouvrement et de reversement de la redevance « assainissement intercommunal », qui permet de maintenir le principe d'une facturation conjointe de l'eau potable et de l'assainissement tout en apportant des garanties d'efficacité du recouvrement des produits.

VU l'article 72 alinéa 3 de la Constitution, fixant le principe de libre administration des collectivités locales,

VU le Décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

VU le contrat de Délégation du Service Public de l'assainissement intercommunal du 28 mai 2008, conclut avec la Société Lyonnaise des Eaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'utilisateur de bénéficier d'une facture conjointe de l'eau et de l'assainissement,

VU le projet de convention relatif à la facturation et au recouvrement des redevances d'assainissement collectif dans la Commune d'OTTROT, à conclure entre OTTROT, la Société Lyonnaise des Eaux et le SIVOM du Bassin de l'Ehn.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la facturation et au recouvrement des redevances d'assainissement collectif dans la Commune d'OTTROT, conclue entre OTTROT, la Société Lyonnaise des Eaux et le SIVOM du Bassin de l'Ehn, et toutes pièces nécessaires au bon déroulement des opérations.

N° 7824 - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DELIBERATION RELATIVE A L'INTERET GENERAL DU PROJET ET A LA NECESSITE DE METTRE EN COMPATIBILITE CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire présente la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des dispositions du document d'urbanisme prévue aux articles L. 300-6, L. 123-14 et L. 123-14-2 du code de l'urbanisme.

Cette dernière porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération ou du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et donne lieu à une enquête publique organisée selon les dispositions du code de l'environnement (chapitre III, titre II, livre I^{er}).

Dans le cas présent, elle est mise en œuvre afin de répondre au besoin de mise en conformité du complexe hôtel-restaurant le « Clos des Délices » situé sur la Commune d'OTTROT et à son projet d'extension.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de transformation du site. Ce projet a pour objectif de créer une nouvelle entité conforme aux normes PMR, d'étendre les constructions existantes et de compléter le panel des activités proposées par l'hôtel et de renforcer l'offre d'accueil par la création de huit unités supplémentaires, sous forme de suites. L'espace restauration est également redistribué dans le cadre de ce projet afin de proposer une offre gastronomique diversifiée.

De plus, le projet consiste à créer un nouveau bâtiment en annexe de l'hôtel pour y accueillir de l'hébergement pour le personnel saisonnier et les apprentis.

M. Le Maire rappelle que le projet présente un caractère d'intérêt général pour plusieurs raisons :

- Le projet envisagé a pour objectif de mettre en conformité la structure avec les nouvelles réglementations et notamment les normes PMR ;
- Le « Clos des Délices » constitue un pôle d'activité économique intégré à l'offre touristique du secteur actif qu'est le Piémont des Vosges ;
- La diversification du panel d'activité et l'augmentation de la capacité d'accueil se traduisent par la création de nouveaux emplois et ont également un impact positif sur l'activité des fournisseurs et des prestataires de services extérieurs ;
- La diversification du panel d'activités et la restructuration des différents espaces visent à améliorer la qualité d'accueil et de l'offre et répond à une demande en constante progression de la clientèle confortant ainsi l'attrait touristique de la commune.

La mise en œuvre du projet nécessitera des adaptations préalables du plan local d'urbanisme d'OTTROTT. Il s'agira notamment d'étendre légèrement la zone UEb et d'ajuster les dispositions réglementaires de cette zone.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 123-14, L. 123-14-2 R.123-23 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges approuvé le 14/06/2007 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 21/07/2005 ;

VU la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée le 03/11/2011 ;

VU le plan local d'urbanisme modifié le 25/06/2015 ;

Entendu l'exposé du Maire :

CONSIDERANT l'intérêt général que présente le projet de mise en conformité et d'extension du « Clos des Délices » ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet nécessite d'adapter le plan local d'urbanisme notamment en agrandissant le secteur UEb pour permettre la construction du nouveau bâtiment et également en ajustant les dispositions du règlement de cette zone UEb pour permettre le projet ;

CONSIDERANT que les adaptations du plan local d'urbanisme peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

COMPTE-TENU :

- du caractère d'intérêt général du projet de mise en conformité et d'extension du « Clos des Délices » ;
- de la nécessité d'apporter des évolutions à certaines dispositions du plan local d'urbanisme ;

- **PREND ACTE** de la nécessité d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Pour ce faire, le Maire prendra l'initiative de l'examen conjoint prévu à l'article L. 123-14-2 du code de l'urbanisme ;
- **PRECISE QUE :**
 - La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim et sera transmise pour information à Monsieur le Président de la communauté de communes du Canton de Rosheim ;
 - La présente délibération fera **l'objet d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

N° 7825 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE PERMANENT A TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) A COMPTEUR DU 18 DECEMBRE 2015.

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Entendu le rapport du Maire sur cette question,

DECIDE, à l'unanimité,

- La création d'un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe permanent à temps complet (35/35^{ème}) à effet du 18 décembre 2015.

Modifiant ainsi les effectifs du personnel communal à effet de cette date.

N° 7826 – DIVERS – INFORMATIONS.

a) Remerciements de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire tient à remercier les membres du Conseil Municipal pour leur aide et présence lors du repas de Noël des personnes âgées du 6 décembre dernier.

Il remercie aussi les personnes présentes (élu(e)s et non élu(e)s) au bureau de vote lors des élections régionales du 6 et 13 décembre dernier.

b) Journée visite du nouveau périscolaire et réunion de travail pour réfection ancien bâtiment

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une visite des élus du nouveau bâtiment est organisée le samedi 13 février à 9h00. La matinée sera consacrée en partie à une réunion de travail sur la réhabilitation de l'ancien bâtiment scolaire.

c) Vœux du Nouvel an du Maire le 22 janvier 2016.

Les Vœux du Maire auront lieu le vendredi 22 janvier 2016 à 19h00 à la Salle des Fêtes.

d) Signalétique de la route de St-Nabor.

Francis VOEGEL, Adjoint, informe de la mise en place de panneaux de signalisations dans le route de St-Nabor. Un courrier d'information va être communiqué aux riverains signé par Monsieur le Maire.

L'arrêté du Maire va être finalisé pour permettre à la gendarmerie de Rosheim de verbaliser les automobilistes si besoin.

Mise en place de panneaux d'interdiction de stationner hors case. Un traçage complémentaire sera effectué au printemps.

e) **Travaux carrières.**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers présents de l'avancée des travaux de sécurisation des Carrières d'OTTROTT/SAINT-NABOR. A ce jour : 85 % de réalisation. Le Porphyre situé sur le côté OTTROTT n'est pas de bonne qualité donc problème de commercialisation.

f) **Saint-Nicolas des écoles.**

Odile KUBAREK, Adjointe, rend compte du passage de Saint-Nicolas et du père Fouettard à l'école maternelle le lundi 7 décembre dernier. Journée fortement appréciée par les tous-petits.

La séance prend fin à 22h10.

*Procès-verbal des délibérations certifié
exécutoire 21.12.2015*

- Transmis à la Sous-préfecture le 21.12.2015

- Publié ou notifié le 21.12.2015

Document certifié conforme

OTTROTT, le

Le Maire,